



La Lettre du COEPIA

L'actualité de l'information publique : information administrative, données publiques, publication

N°53 – Mars-avril-mai 2018

gouvernement.fr/coepia

>> [COEPIA : 30 recommandations pour n'oublier personne dans la transformation numérique des services publics](#) >> [Qualité des démarches en ligne : Bénédicte Roullier \(DINSIC\)](#) >> [Uruguay : une expérience de développement de l'administration numérique en Amérique du Sud](#) >> [Actualité : échos des travaux du COEPIA, initiatives](#)

INCLUSION NUMÉRIQUE

>> COEPIA : 30 recommandations pour n'oublier personne dans la transformation numérique des services publics



Le COEPIA présente plusieurs recommandations à l'attention des décideurs publics afin de maximiser le potentiel de transformation numérique des services publics sans laisser d'usagers de côté. Elles s'articulent autour de quatre axes : parcours adaptés, aide aux différents usagers en difficulté, accompagnement des agents et valorisation de leur engagement, moyens et indicateurs.

Si l'offre administrative en ligne est particulièrement riche en France, nettement supérieure à la moyenne européenne, l'accès des usagers à ces services est, lui, légèrement inférieur en France à ce qu'il est dans la moyenne des pays européens. C'est à ce décalage entre offre et usage qu'il faut s'attacher pour espérer atteindre le taux d'usage de 100 % ambitionné tant dans le programme « Action publique 2022 » que dans le grand plan d'investissements 2018-2022 dont l'un des volets est la « construction de l'État de l'âge numérique ».

Au moins 10 millions de personnes en difficulté

Le baromètre du numérique, enquête annuelle réalisée par le CREDOC pour l'ARCEP, le Conseil général de l'économie et l'Agence du numérique, soulignait dans son édition 2016 que près de 40 % des usagers de notre pays sont réticents à l'idée du « tout-numérique », que 25 % se considèrent incapables d'effectuer des démarches administratives en ligne et que 28 % attendent des pouvoirs publics qu'ils proposent une aide et un accompagnement dans des lieux de proximité.

Sans doute, pour une partie de nos concitoyens, le changement des comportements est simple affaire de temps. Chaque année le nombre de Français ayant effectué une ou plusieurs démarches en ligne progresse de près de 10 %, pour atteindre les deux-tiers dans le baromètre 2017.

Mais au moins 20 % de la population française, soit quelque **10 millions de personnes** de plus de 18 ans, continuent de se heurter à des difficultés structurelles. C'est pour eux que ce rapport espère apporter des éléments de réponses.

L'hétérogénéité des usagers éloignés du numérique, comme des difficultés qu'ils rencontrent face aux services publics dématérialisés, est en outre soulignée : équipement, connexion, maîtrise des outils numériques, compréhension de la langue, compréhension des démarches elles-mêmes, maladie, âge...

Pour n'oublier personne

dans la transformation numérique des services publics

- Parcours adaptés
- Aide aux usagers
- Accompagnement des agents
- Moyens, indicateurs de l'accompagnement

#NumériqueInclusif | #TransformationPublique

#COEPIA
@coe pia_info
gouvernement.fr/coe pia

Trente recommandations pour n'oublier personne dans la transformation numérique des services publics

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative

Concevoir pour les usagers des parcours adaptés mobilisant le minimum de compétences numériques

Concevoir des services en ligne minimisant les prérequis

1. Développer l'utilisation d'un langage clair et le recours à l'image
2. Minimiser l'équipement requis et faciliter l'usage en mobilité

Anticiper les difficultés numériques dans le parcours de l'utilisateur

3. Identifier les publics en difficulté avec le numérique pour faciliter leur parcours
4. Mettre une aide technique personnalisée à disposition des usagers

Personnaliser l'information et le service

5. Proposer un accès par centres d'intérêt et des simulateurs ou calculateurs
6. Fournir à l'utilisateur les informations dont les services publics disposent déjà
7. Permettre un suivi en ligne des demandes
8. Permettre la rectification en ligne des demandes

Associer le public à la définition et à l'évaluation des services numériques

9. Tester avec les usagers ou ceux qui accompagnent les publics en difficulté
10. Offrir aux usagers des espaces d'expression et d'interrogation
11. Évaluer régulièrement les services numériques proposés

Garantir une aide adaptée aux différents usagers en difficulté

Accompagner les usagers dans les démarches administratives numériques

12. Différencier l'aide nécessaire aux usagers (accompagnement, médiation, formation, etc.)
13. Garantir aux usagers un accompagnement humain chaque fois que nécessaire
14. Étendre le label Marianne aux bonnes pratiques du numérique

Faciliter l'action des intermédiaires au profit des usagers les plus éloignés du numérique

15. Prévoir systématiquement un dispositif d'accompagnement ou de médiation par des intermédiaires pour les publics non connectés ou éloignés du numérique
16. Préciser la responsabilité des acteurs intermédiaires réalisant des démarches en ligne
17. Soutenir la gouvernance et le financement des espaces publics numériques
18. Faciliter les démarches pour les personnes sans domicile fixe

Accompagner les agents et valoriser leur engagement dans les services publics numériques

Accompagner les agents dans l'évolution numérique des services publics

19. Associer les agents à la mise en place des services publics numériques et des services d'accompagnement
20. Développer la formation des agents à l'accompagnement des usagers des services publics numériques
21. Accompagner les agents eux-mêmes dans la transformation de leur métier induite par le numérique
22. Développer une boîte à outils destinée à partager les bonnes pratiques développées dans les différents services publics

Valoriser l'engagement des agents dans ces nouvelles technologies et approches

23. Veiller à ce que les agents disposent d'un équipement et d'une connexion adaptés à leurs tâches d'accompagnement
24. Reconnaître et labelliser la compétence des agents dans l'accompagnement numérique des usagers

Prévoir les moyens, les financements et les indicateurs de l'accompagnement

Développer les indicateurs de suivi et d'alerte

- 25.** Mesurer et analyser le non-recours aux démarches en ligne
- 26.** Généraliser la publication annuelle d'indicateurs sur l'accompagnement dans le tableau de bord des services publics numériques
- 27.** Généraliser et publier les enquêtes mystères pour tester l'accessibilité des canaux de contact des services publics dématérialisés

Prévoir le financement et l'organisation nécessaires à l'accompagnement vers la dématérialisation

- 28.** Étudier l'impact sur l'accompagnement des usagers éloignés du numérique pour chaque projet majeur de service en ligne
- 29.** Publier la part d'investissement lié à l'accompagnement pour chaque projet majeur de service numérique
- 30.** Créer un fonds dédié à l'accompagnement alimenté par une partie des économies réalisées par la numérisation

Avant d'être publié à la fin janvier 2018, ce rapport avait été partagé par le COEPIA à l'occasion de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017, en lien avec le cabinet du Secrétaire d'État chargé du Numérique.

Le 27 mars, le Conseil national des villes (CNV) a auditionné Isabelle Gravière-Troadec, vice-présidente du COEPIA, sur le rapport « Pour n'oublier personne dans la transformation numérique des services publics ». Le CNV a en effet été saisi par le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, en vue de produire un avis et des recommandations sur « les laissés pour compte du passage au tout numérique », en particulier pour les habitants des quartiers politique de la ville et des populations d'autres territoires en particulier les zones rurales.

Consulter le rapport du COEPIA et ses 30 recommandations :
www.gouvernement.fr/rapports-et-documents-du-coepia

[Retour au sommaire](#)

>> Qualité des démarches en ligne : Bénédicte Roullier (DINSIC)



L'enjeu de la qualité des démarches administratives en ligne a été souligné par le COEPIA à l'occasion de ses travaux, aussi bien pour la qualité des écrits que pour l'inclusion numérique. Dans le prolongement de la publication par la DINSIC des « 10 principes d'une démarche en ligne exemplaire », Bénédicte Roullier (DINSIC) fait ici le point pour nous sur cette dynamique.

Les 10 principes d'une démarche en ligne exemplaire publiés en juillet 2017 expriment les objectifs que les administrations doivent s'efforcer d'atteindre pour leurs services publics numériques.

Ils permettent d'appliquer des méthodes de gestion la qualité des processus aux démarches en ligne (les 10 principes s'inspirent notamment des [critères de qualité Opquast](#)). La qualité des démarches en ligne ne se résume pas à la qualité ergonomique et technique des interfaces web. Elle concerne l'ensemble de l'expérience utilisateur.

La facilité à trouver un service en ligne officiel, la simplicité du langage utilisé, la cohérence des renseignements communiqués par l'administration et bien sûr la qualité du service rendu en font donc partie intégrante.

Les 10 principes donnent du sens aux référentiels obligatoires (accessibilité, interopérabilité, sécurité, etc.) et aux obligations juridiques (par exemple : la saisine par voie électronique, protection des données personnelles) ; ils font référence aux meilleures pratiques des professionnels du web et intègrent les orientations stratégiques du Gouvernement telles que Dites-le-nous une fois, qualité de service, identification avec France Connect, inclusion numérique.

// Une démarche en ligne exemplaire...

1. est facile à trouver, simple et fluide
2. utilise un langage clair et précis
3. est officielle et ça se voit
4. accompagne l'utilisateur
5. ne demande pas d'informations déjà connues de l'administration
6. fait œuvre de transparence
7. a un pilote à bord, qui connaît les besoins des usagers
8. permet un traitement et un suivi 100 % numérique
9. respecte les règles de l'art
10. s'améliore en continu

<http://www.modernisation.gouv.fr/10principes/>

Les critères du Cerfa numérique permettent de concrétiser ces dix principes en aidant au management de la qualité. Ils ont pour objectifs de :

- permettre l'identification des démarches en ligne officielles,
- inciter aux bonnes pratiques dans la conception, la réalisation et la gestion des démarches en ligne,
- piloter la qualité dans la durée.

Les critères retenus ne visent pas l'exhaustivité ; ils correspondent à des points névralgiques à surveiller et à des aspects dont la qualité doit être maîtrisée.

La délivrance d'un numéro Cerfa ne suppose pas que 100 % des critères soient remplis ; cependant, l'administration demandeuse doit se positionner sur l'ensemble des critères et indiquer les actions d'amélioration envisagées, la dynamique d'amélioration et la transparence - avec l'accès public aux critères et aux actions d'amélioration - sont privilégiées.

Accès aux critères : <http://references.modernisation.gouv.fr/homologation-cerfa>

Les 10 principes et les critères sont à prendre en compte le plus en amont possible et durant toute la durée de **la phase projet** ; ils doivent être régulièrement vérifiés pour **les démarches en ligne opérationnelles** pour les inscrire dans un processus **d'amélioration continue**.

La délivrance du Cerfa numérique et d'un numéro propre à chaque démarche rejoint progressivement le processus d'homologation des formulaires administratifs dont les outils sont en cours de modernisation. Le Cerfa numérique sera à renouveler tous les deux ans.

Les étapes de l'élaboration du Cerfa numérique

De 2013 à 2017, au travers du tableau de bord des services publics numériques, le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) a exploré, avec les administrations concernées, **30 démarches à fort volume** pour comprendre les **leviers et les freins à la généralisation des services numériques** : <http://www.modernisation.gouv.fr/ladministration-change-avec-le-numerique/par-des-services-numeriques-aux-usagers/tableau-de-bord-des-services-publics-numeriques-edition-2017>.

En continu, des échanges ont eu lieu et se poursuivent avec **des services à vocation interministérielle**, notamment avec **la DGCCRF** qui reçoit des plaintes des usagers qui ont payé pour une démarche administrative sur un site privé croyant que c'était un site officiel ; avec la **direction de l'information légale et administrative** (DILA) en tant qu'opérateur du portail officiel de l'administration **service-public.fr** et au titre de son expertise en **qualité web et en accessibilité numérique**, dans le cadre du **conseil d'orientation pour l'édition publique et l'information administrative** (COEPIA) notamment sur la simplification du langage administratif, avec le **service d'information du Gouvernement**, etc.

Le 30 juin 2016, le SGMAP a organisé un **atelier créatif** animé par une professionnelle du design de service réunissant des **profils variés** (développement web, rédaction grand public, communication digitale, droit, accessibilité numérique, etc.), **experts et généralistes** issus de plusieurs administrations. Cet atelier a permis d'identifier des **principes consensuels** pour des démarches en ligne de qualité, d'ébaucher une grille de **critères**, d'identifier les **outils** existants, manquants ou à mettre à jour pour gérer la qualité.

À partir de septembre 2016, les résultats de l'atelier ont été approfondis avec des **personnes** issues de structures **qui représentent les intérêts de l'utilisateur**, notamment le défenseur des droits, le conseil national du numérique, la CNIL, etc.

En novembre 2016, une première version des principes, sous l'intitulé « **Qu'est-ce qu'une bonne démarche en ligne** », est présentée devant des représentants des collectivités territoriales (présentation effectuée au forum numérique des collectivités locales organisé par la Gazette des communes).

Au 2^e trimestre 2017, trois ateliers ouverts (Open lab) se concentrent sur la **déclinaison des 10 principes en critères vérifiables**. Les 10 principes sont confrontés aux préoccupations des usagers. Les principes sont stabilisés et des communicants digitaux les transforment en **une version simple et claire** qui est publiée sur modernisation.gouv.fr : <http://www.modernisation.gouv.fr/10principes/> en juillet.

En novembre 2017, les **critères du Cerfa numérique, l'outil de mise en œuvre opérationnelle des 10 principes**, sont publiés sur references.modernisation.gouv.fr <http://references.modernisation.gouv.fr/homologation-cerfa> et le logo du Cerfa numérique est finalisé.

En fin d'année, le groupe de travail « Expérience utilisateur des usagers » chargé de réfléchir aux leviers d'amélioration de l'UX (User Experience, ou expérience utilisateur) dans le cadre de l'élaboration des **plans de transformation numérique des ministères** auditionne des **acteurs de la médiation numérique**, notamment l'agence du numérique et un médiateur de la maison de service au public du Clunisois.

Un besoin fort est identifié : **les médiateurs manquent cruellement d'un espace bac-à-sable pour chaque téléprocédure** afin d'aider les usagers en difficulté, ce qui les oblige à utiliser leurs propres identifiants. Ce point est ajouté aux critères du Cerfa numérique.

Enfin, en février 2018 : la **CNAF** organise un séminaire dédié à la qualité de ses démarches en ligne. La CNAF vise **une offre 100 % numérique avec une qualité de service maîtrisée inspirée par les 10 principes et mesurée à l'aune des critères du Cerfa numérique**. La directrice de programme, les chefs de projets, les développeurs, les experts accessibilité, les équipes éditoriales de la CNAF confrontent en atelier leurs démarches en ligne avec les critères pour mesurer l'écart à combler et fixer les priorités. Cet atelier permet d'observer comment les équipes internes aux administrations s'approprient les critères, et ainsi de valider leur pertinence et leur formulation.

Prochaines étapes

- Intégration des critères du Cerfa numérique dans la checklist « Pidila »* : avril 2018
- Ouverture du circuit d'homologation Cerfa aux démarches en ligne : avril 2018
- Mise en place d'un réseau social : juin 2018
- Mise en place de la fiche descriptive Cerfa liée à chaque démarche : 2018
- Modernisation des outils d'homologation Cerfa : fin 2018 et 2019

* Pidila : le pôle internet de la DILA a réalisé une liste de critères transverses qui regroupe et dédouble les critères des différents référentiels en y ajoutant des bonnes pratiques web. Accès à la checklist : <https://pidila.gitlab.io/checklist-pidila/>

// À retenir

- Prendre connaissance des **10 principes** que doit viser toute démarche en ligne, quels que soient ma fonction, mon métier dans l'administration (par exemple : les présenter en réunion de service, organiser un atelier avec les équipes pour les confronter à l'existant, etc.)
- S'approprier des **critères du Cerfa numérique** dès la conception d'un service en ligne, notamment si je suis dans une fonction de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.
- **Vérifier régulièrement si une démarche en ligne respecte** les critères du Cerfa numérique, se fixer des priorités et des objectifs d'amélioration correspondant aux attentes des usagers.

Pour toute question :
Département Qualité des services en ligne de la DINSIC :
homologation-cerfa.dinsic@modernisation.gouv.fr

Par **Bénédicte Roullier**

Responsable du département Qualité des services en ligne,
Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État
(DINSIC)

[Retour au sommaire](#)

>> Uruguay : une expérience de développement de l'administration numérique en Amérique du Sud



L'Uruguay vient de rejoindre le D7 (« Digital 7 »), groupe de pays parmi les plus avancés dans le numérique, aux côtés de la Corée du Sud, du Royaume-Uni, de l'Estonie... L'occasion d'observer la politique de développement de l'administration numérique de ce pays d'Amérique du Sud.

Un rapport récent de la Banque mondiale relatif à un projet de prêt à l'Uruguay dans le domaine de l'administration numérique fournit des éléments synthétiques sur la politique suivie en ce domaine par Montevideo. Rappelons qu'avec 3,4 millions d'habitants, l'Uruguay apparaît comme un des pays les plus prospères et développés d'Amérique du Sud. Depuis les années 1990, une série de réformes ont été entreprises visant à renforcer l'administration. Vers le milieu des années 2000, le gouvernement a fait de l'amélioration des organismes publics un élément clé de sa politique de réforme et a relancé en 2006 le processus de réforme de l'État. Les actions menées depuis 20 ans font aujourd'hui de l'Uruguay un cas intéressant en Amérique du Sud en matière de réforme du secteur public.

Réduire la fracture numérique et améliorer les services publics numériques

La Banque mondiale souligne dans son rapport qu'« au cours de la dernière décennie, l'Uruguay a fortement mis l'accent sur la réduction de la fracture numérique et l'amélioration de la fourniture de services à l'aide des technologies de l'information et de la communication ». C'est en 2005 qu'a été créée la cheville ouvrière de cette politique : l'Agence de l'administration numérique et de la société de l'information et de la connaissance (« Agencia de gobierno electrónico y sociedad de la información y del conocimiento », AGESIC).

Une décennie plus tard, les progrès sont visibles. La Banque mondiale salue les « importantes avancées dans la connectivité et l'introduction de services publics en ligne ». Près de 90 % de la population a aujourd'hui accès à internet et 71 % à partir d'un téléphone mobile. Sur plus de 1 400 procédures administratives, environ 600 peuvent être démarrées en ligne et 400 peuvent être entièrement réalisées en ligne. En outre, presque toutes les écoles du pays ont un accès à internet et 96 % des écoles publiques en ont bénéficié via un ordinateur portable fourni par l'État. Depuis 2009, l'Agence nationale de la recherche et de l'innovation (ANII) a offert aux citoyens un accès gratuit aux publications scientifiques et technologiques via le portail « Timbó ». Des services de facturation électronique sont proposés par la Direction générale des impôts depuis 2010 et un guichet unique du commerce international a été mis en place en 2013 pour permettre le traitement de certaines exigences liées à l'exportation au moyen d'un seul portail.

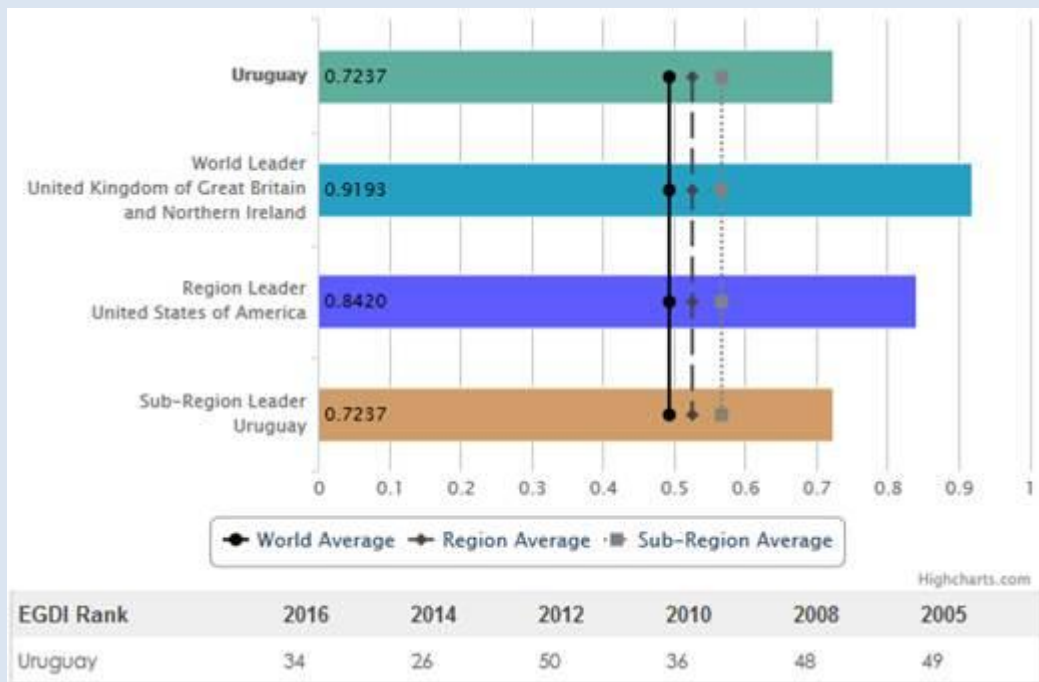
Une reconnaissance dans les classements internationaux

Ces réalisations se sont traduites par une remontée de l'Uruguay dans les classements internationaux en matière d'administration numérique. Ainsi le pays est-il passé de la 49e (0,5387) à la 34e place (0,7237) selon l'indice de développement de l'administration numérique des Nations Unies (UN E-Government Survey), en partie en raison de la performance accrue des services en ligne (voir [La Lettre du COEPIA N°41](#), janvier 2017).

En février 2018, l'Uruguay a en outre rejoint le D7 (Digital 7), groupement d'États parmi les plus avancés dans le numérique, lui procurant ainsi une reconnaissance internationale car il y est le seul représentant de l'Amérique latine et des Caraïbes. Créé en 2014, ce groupe initialement appelé D5, comprend la Corée du Sud, l'Estonie, Israël, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et depuis cette année le Canada et l'Uruguay. Participer au D7 est, en même temps, l'occasion pour l'Uruguay de contribuer à la construction du parcours de l'e-administration dans le monde et de participer aux

discussions sur les enjeux actuels et futurs, comme les aspects éthiques de l'intelligence artificielle ou la demande d'identification électronique dans la vie quotidienne.

// Indice de développement de l'administration numérique (ONU, 2016) : Uruguay



Source : ONU, E-Government Survey, 2016.

Les défis d'une nouvelle étape de l'administration numérique

L'Uruguay doit cependant poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité des démarches en ligne existantes et les généraliser. La Banque mondiale relève ainsi que « malgré ces progrès significatifs, l'État est actuellement confronté à des défis concernant l'offre (la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des services) et la demande (l'utilisation) des services publics numériques, qu'il souhaite résoudre en passant résolument à la prochaine étape de la transformation numérique ».

On signalera par exemple que, selon des études récentes, 43 % des personnes qui avaient besoin de se renseigner sur une démarche administrative préféraient se rendre à un guichet, alors que 27 % seulement ont choisi d'utiliser internet ; les raisons les plus courantes étant le manque de confiance quant à la sécurité de l'information (33 %) ainsi qu'un manque d'information sur les services consultables en ligne (29 %).

Pour relever ces défis, le gouvernement uruguayen a lancé un programme de réforme de l'administration numérique, dans le cadre de son Agenda numérique pour 2020. Porté par l'AGESIC, ce plan entend s'attaquer à l'ensemble des problèmes d'offre comme de demande en tirant parti des avancées technologiques récentes. Il s'agit notamment de réduire les coûts de transaction associés à l'interaction des citoyens et des entreprises avec l'administration, en développant des outils horizontaux pour la simplification et la modernisation des services administratifs en ligne et en ciblant les démarches non encore dématérialisées.

// Plan de Gobierno Digital Uruguay 2020

Le Plan d'administration numérique Uruguay 2020 (ou « Plan de gobierno digital Uruguay 2020 ») se présente comme un programme de transformation numérique de l'État visant à :

- « promouvoir l'utilisation intensive de technologies telles que l'internet, les appareils mobiles, les plates-formes partagées et l'utilisation des données et des informations en tant que partie intégrante des politiques de transformation ;
- créer une valeur publique grâce à des services qui répondent aux besoins, aux attentes et aux préférences des citoyens d'une manière équitable, inclusive, efficace, transparente et novatrice ;

- progresser vers une stratégie omnicanale de services pour les citoyens, qui propose une expérience homogène et de qualité ;
- respecter les valeurs que le gouvernement considère fondamentales et conformes à son architecture de gouvernance. »

Ses objectifs s'articulent autour de six domaines d'action :



Source : AGESIC, Plan de Gobierno Digital Uruguay 2020.

Pour en savoir plus :

- Agencia de gobierno electrónico y sociedad de la información y del conocimiento (AGESIC)

<http://agesic.gub.uy/>

- Banque mondiale, « Uruguay - Improving Service Delivery to Citizens and Businesses through e-Government Project » (rapport en anglais, 2017)

<http://documents.worldbank.org/curated/en/669461500561422719/Uruguay-Improving-Service-Delivery-to-Citizens-and-Businesses-through-e-Government-Project>

- ONU, UN E-Government Survey : Uruguay (données 2016)

<https://publicadministration.un.org/egovkb/en-us/Data/Country-Information/id/185-Uruguay>

[Retour au sommaire](#)

ACTUALITE

>> Échos du Guide du COEPIA pour les consultations en ligne

Bastien Scordia, *Acteurs publics*

[« Un mode d'emploi des consultations ouvertes »](#)

26/03/2018

Gabriel Zignani, *La Gazette des communes*

[« Un guide pour de meilleures consultations du public sur Internet »](#)

20/03/2018

[Retour au sommaire](#)

>> Initiatives

Commission nationale du débat public (CNDP)	Rapport annuel 2017	25/04/2018
Yannick Kergolot, Michel Larivé (Assemblée nationale)	Rapport (...) sur l'évaluation de la loi n° 2014-779 du 08/07/2014 encadrant les conditions de la vente à distance des livres (...)	11/04/2018
Défenseur des droits	Rapport annuel d'activité 2017 (notamment II.1. : « Le recul de l'accueil dans les services publics à l'ère de la dématérialisation »)	11/04/2018
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	Rapport d'activité 2017	10/04/2018
Administrateur général des données	Rapport 2016-2017 - La donnée comme infrastructure essentielle	10/04/2018
Gouvernement	Plan d'action national pour une action publique transparente et collaborative 2018-2020	04/04/2018
France Stratégie	Rapport d'activité 2017 - Une nouvelle étape de développement pour France Stratégie	03/04/2018
Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale ; Inspection générale de l'éducation nationale	Rapport « Organisation et évaluation de la politique éditoriale du ministère »	Avril 2018
Cédric Villani	Rapport « Donner un sens à l'intelligence artificielle : pour une stratégie nationale et européenne »	29/03/2018
Ministère de la transition écologique et solidaire ; ministère de la cohésion des territoires	Arrêté du 19/03/2018 relatif au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires	24/03/2018
Caisse des dépôts et consignations ; Association Open data France	Lancement de l'Observatoire open data des territoires	21/03/2018
Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	Rapport d'activité 2017 - Accompagner et faire réussir tous les territoires	13/03/2018
Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)	Rapport d'activité 2017 - Le patrimoine immatériel public : une ressource pour moderniser et créer de la valeur	13/03/2018
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ; Bibliothèque nationale de France (BNF)	Lancement de la Bibliothèque diplomatique numérique	12/03/2018
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	Rapport de la mission sur l'état des lieux de la blockchain et ses effets potentiels pour la propriété littéraire et artistique	21/02/2018

[Retour au sommaire](#)

Secrétariat du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative
 20, avenue de Ségur, Paris 7 - Adresse postale : 26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15, France
secretariat.coepia@dila.gouv.fr - www.gouvernement.fr/coepia - @coepia_info
 Directeur de la publication : Bernard PÉCHEUR
 ISSN 2267-9022 - Tous droits réservés

Vous recevez cette lettre parce que vous participez aux travaux du COEPIA, qu'un membre a souhaité vous la faire parvenir, ou que vous vous êtes abonné. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations à caractère personnel qui vous concernent. Ce droit s'exerce auprès du secrétariat du Conseil d'orientation.

Abonnement/désabonnement : secretariat.coepia@dila.gouv.fr